

Tarifs réglementés du gaz : L'A.N.O.D.E dénonce une évolution non conforme à la décision du Conseil d'Etat

L'annonce du Gouvernement d'augmenter uniformément les tarifs réglementés du gaz de 4,4% est contraire à la décision récente du Conseil d'Etat sanctionnant le gel de ces tarifs.

En effet, même en supposant que l'intégration d'environ 30% de prix « spot » dans la formule puisse permettre, conjoncturellement, de limiter la hausse globale à 4,4%, **l'A.N.O.D.E conteste le principe d'une hausse généralisée, applicable tant au marché résidentiel qu'au marché des professionnels**, alors que seuls les consommateurs particuliers étaient concernés par le gel total des tarifs depuis juillet 2011. Avec cette mesure uniforme, ce sont les professionnels qui supporteront en fait une partie de la hausse des tarifs des particuliers que le Gouvernement ne souhaite pas annoncer aux citoyens. Cette inégalité de traitement est manifestement illégale. **L'A.N.O.D.E ne peut que s'étonner de l'absence de fondement légal de cette décision politique.**

L'A.N.O.D.E rappelle également que **l'ordonnance du Conseil d'Etat était fondée sur l'obligation de préserver l'objectif d'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie**. Or, les annonces effectuées laissent à penser que l'ajustement poursuit les deux seuls objectifs de protection des intérêts de GDF Suez d'une part, et des intérêts du gouvernement d'autre part, au mépris total des impacts sur la concurrence et sur les fournisseurs alternatifs. En effet, la hausse uniforme de 4,4% des tarifs induit une véritable distorsion de concurrence au détriment des fournisseurs présents sur le marché résidentiel. Il en résulte que **l'évolution tarifaire proposée a été arrêtée au mépris de la décision rendue récemment par le Conseil d'Etat.**

Par suite, les mesures qui seront vraisemblablement appliquées au 1^{er} janvier prochain ne sont manifestement pas pérennes, ce qui confirme l'impossibilité, pour les fournisseurs, de bénéficier d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution de ces tarifs, et donc de développer une véritable politique commerciale et industrielle en France. La stabilisation de la méthode de calcul des tarifs et son application impérative, en dehors de toute considération politique, est un pré requis indispensable au développement de la concurrence, qui reste le seul vrai vecteur de modération tarifaire.

En conséquence, **l'A.N.O.D.E étudie tout recours potentiel permettant de remédier à cette situation intenable pour les fournisseurs alternatifs**, et contraire au nécessaire discours de vérité sur la hausse inéluctable à terme de la facture des consommateurs.

Enfin, l'A.N.O.D.E prend acte de la décision de renforcer les tarifs sociaux du gaz, qui va bien dans le sens de ce qu'elle avait proposé pour accompagner la hausse tarifaire, mais estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour protéger efficacement et durablement les consommateurs en situation de précarité énergétique dans le contexte d'augmentation structurelle des prix de l'énergie.

Contact : Fabiola Flex
01 42 27 53 37 – ff@anthenor.fr

A.N.O.D.E. (c/o Anthenor Public Affairs) : 1, bd Malesherbes 75008 Paris, <http://www.anode-asso.org>